



Mercredi 17 août 2022

Interdiction des spectacles pyrotechniques non soumis à déclaration dans le département des Bouches-du-Rhône entre le 17 août et le 1^{er} septembre 2022 inclus

Compte-tenu des conditions météorologiques actuelles susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation et la nécessité de limiter les causes de départ de feu notamment ceux dus aux tirs de feux d'artifices,

le préfet des Bouches-du-Rhône interdit, dès ce mercredi 17 août et jusqu'au 1^{er} septembre 2022 inclus, les spectacles pyrotechniques non soumis à déclaration (usage d'artifices de catégories F2, F3 ou T1 dont la quantité de matière active est inférieure à 35 kg).

Cette interdiction concerne l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture dans le recueil des actes administratifs spécial n° 13-2022-229 :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/RAA-et-Archives/RAA-2022>